

M. PETERS: Le Sénat ne nous a pas accordé son appui il y a deux ans, lorsque nous avons essayé de faire cela.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Roebuck*): C'était il y a deux ans.

Le juge WALSH: Le motif que constitue l'emprisonnement répété d'un mari en est une autre où il est facile de constater que l'épouse en a beaucoup souffert lorsque le mari est un récidiviste; mais ce motif doit être défini avec soin pour qu'il ne soit recevable que dans le cas d'une prsonne qui est un délinquant incurable, car l'un des facteurs que les commissions de libération conditionnelle et les criminologistes considèrent certainement comme étant important pour la réhabilitation des criminels, est qu'ils aient un foyer où ils puissent revenir au moment de leur libération. Si leur foyer est détruit pendant qu'ils sont en prison, il n'y a pas beaucoup de chance de les réhabiliter. On doit s'efforcer de faire la part des choses entre le fait que la femme a eu à souffrir de la carrière criminelle de son mari et la possibilité de le réhabiliter. Je suis certainement d'avis qu'on devrait augmenter les motifs de divorce. J'aime la loi anglaise. Je crois qu'elle va assez loin, sans toutefois aller trop loin. Je crois qu'elle prévoit la plupart des cas authentiques de discorde matrimoniale sans comporter les lacunes que comporte la loi de certains États américains ou que constituent les divorces mexicains ou les divorces par suite du consentement mutuel des époux.

Il y a deux autres courtes remarques que j'aimerais faire. Certaines personnes ont suggéré qu'on devrait obliger les époux à voir un conseiller en matière de mariage ou se soumettre à une procédure de réconciliation avant que ne soit accordé le décret final. Je n'aime pas l'avouer, mais je suis convaincu qu'en pratique, ce serait inutile. De voir un conseiller en matière de mariage peut être très utile pour les gens dont le mariage commence à ne plus aller très bien; cela peut être très utile avant le mariage, comme préparation au mariage; lorsque les époux s'efforcent encore de faire durer leur mariage, le fait de voir un conseiller en matière de mariage peut aider beaucoup et le fait d'ailleurs souvent; mais lorsque les époux sont déjà séparés, qu'ils ont des preuves d'adultère pour obtenir le divorce, qu'ils ont payé à cette fin des sommes importantes en honoraires d'avocats, que les délais sont écoulés et qu'ils sont venus à Ottawa pour témoigner, alors il est trop tard. Nous demandons toujours s'il existe une possibilité de réconciliation et sur 2,000 causes que j'ai entendues, je n'ai jamais été témoin d'une réconciliation à l'audience. A mon avis, si la décision finale était retardée de deux ou trois mois, et si on ordonnait aux époux d'aller voir un conseiller en matière de mariage, le résultat serait le même. Ou bien le demandeur est tellement aigri qu'il ou elle ne veut pas reprendre le défendeur, ou bien le défendeur ne désire pas retourner, et souvent les deux à la fois.

Le sénateur FERGUSON: C'est seulement votre opinion.

Le juge WALSH: Oui, c'est seulement mon opinion.

Le sénateur FERGUSON: Je crois qu'il y a des juridictions où on s'est servi de ce procédé. Je ne peux pas donner de statistiques précises à ce sujet, mais je crois qu'il a été prouvé que cette façon d'agir avait réussi dans certains cas.

Le juge WALSH: Oui, c'est possible, mais je crois que c'est très rare —peut-être un cas sur 500, ou quelque chose du genre. Bien sûr, je n'ai pas vu les statistiques.

Le sénateur FERGUSON: Non.

Le juge WALSH: Évidemment, malgré tout, il s'écoule déjà une période de temps considérable. Il y a un délai de 60 jours après la signification de l'action avant l'audition de la cause, de sorte qu'il s'écoule au moins trois mois après qu'on a obtenu les preuves. Je crois qu'on devrait conserver ce délai pour donner aux parties la chance de se réconcilier, mais je me demande si un autre délai après l'audition de la cause serait utile.